



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES
DE SEINE ET MARNE**

Comité syndical du 21 octobre 2009

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil neuf, le 21 octobre à 14H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 14 octobre 2009 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Jean-Pierre BAUDET

Délégués Coulommiers : MM. Stanislas SAUVAGE – Richard STEHLIN

Délégués Melun : MM. El Arbi DIHNI - Michel MAGNE - Claude MEROU - Pierre YVROUD - Michel MENARD – Jean-Claude ROSSI

Délégués Mormant : MM. Alain CAYARD – Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS

Délégués Provins Ouest : M. Fabrice CAFFIN

Délégués Valence en Brie : M. Dominique MEUNIER

Délégués La Vallée de la Voulzie : M. Gérard MAREUIL

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués représentés :

SIER de MELUN : M. Michel GARD donne pouvoir à M. Pierre YVROUD

Délégués présents n'ayant pas droit de vote : Néant

Délégués excusés : MM Lucien BOISSY – Claude GUERARD – Bernard SEVESTRE – René DARCY – Daniel BAUDIN – Pierre HULOT – Jean GARNIER – Christian POTEAU – Maurice MONCEAU

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents (votants ou non)	18		
Suffrages exprimés (votants)	19		
Dont pouvoir	1		

Après avoir constaté le quorum (18 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance. Monsieur Gérard MAREUIL est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion, outre les délégués :

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Responsable administratif et financier du S.I.E.S.M.

Melle Marie-Laure GODANO, Responsable administratif et financier en remplacement de Melle PIART durant son congé maternité

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 16 septembre 2009
2. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du siège du SIESM : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
3. Marché d'électrification : désignation des entreprises de l'accord cadre
4. Modifications apportées à la délibération du 16 septembre 2009 sur les participations du SIESM
5. Modifications au régime indemnitaire
6. Indemnités de conseil du Receveur syndical
7. Travaux présentés au FACE A/B 2010
8. Questions diverses

Avant de commencer la séance, une minute de silence à la mémoire de M. JOURDAN a été faite à la demande de M. Pierre YVROUD.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009**

DELIBERATION N° 2009-23

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2009.

2) **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSRUCTION DU SIEGE DU SIESM : CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2009 le jury de concours a choisi trois équipes appelées à concourir. Ces équipes nous ont remis leur esquisse le 30 septembre 2009.

Le jury de concours s'est de nouveau réuni le 09 octobre 2009 afin de proposer un classement de ces trois équipes au comité.

Il ressort d'un avis général que la proposition de classement du jury est confirmée par les membres du comité.

DELIBERATION N° 2009-24

Vu les articles 22, 23 23et 25 du Code des marchés publics

Considérant la proposition émise par le jury de concours lors de la séance du 16 octobre 2009.

Considérant la délibération du comité en date du 13 mai 2009 lançant ce concours de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

. **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SIESM au groupement BW pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 338 000 euros TTC soit un taux de rémunération de 11,20 %.

. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du SIESM, le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

. **DEMANDE** à Monsieur le Président de négocier avec l'équipe lauréate la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

. **RAPPELLE** que conformément au marché la Personne responsable du Marché attribuera à chaque candidat l'intégralité de l'indemnité forfaitaire fixée à y compris au lauréat pour lequel cette dernière sera déduite de sa rémunération.

3) MARCHE D'ELECTRIFICATION : DESIGNATION DES ENTREPRISES DE L'ACCORD CADRE

DELIBERATION N° 2009-25

Afin de pouvoir assumer le transfert de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2010 les services du SIESM ont lancé un accord cadre passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert concernant les études d'exécution et les travaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques sur l'ensemble des territoires des huit SIER adhérents. Cet accord cadre définit les règles des futurs marchés subséquents. Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible avec cinq entreprises. Les deux entreprises non retenues sont les sociétés TPSM/ BIR et Suburbaine.

Vu les articles 33, 57, 58, 59, 76 et 77 du code des marchés publics.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 05 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **ATTRIBUE** l'accord cadre aux cinq entreprises les mieux classées par la commission d'appel d'offre :

1. CEGELEC
2. SOBECA
3. FORCLUM
4. INEO
5. STPEE

. **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte du SIESM tous les documents liés à l'exécution de ce marché.

4) MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2009 SUR LES PARTICIPATIONS DU SIESM :

Il apparait, suite à une nouvelle prospective budgétaire, que le montant de 60% concernant la participation du SIESM octroyée aux communes à l'occasion des travaux d'éclairage public lors de travaux d'enfouissement ou de création de réseaux peut être porté à 70%. Ce nouveau taux ne défavoriserait pas les communes dont les syndicats pratiquaient cette participation. Les montants des plafonds seraient maintenus (50 000€ de travaux et 1500€ par point lumineux).

En outre dans l'exécution du marché de maintenance des réseaux d'éclairage public et d'une manière générale pour les communes rurales qui n'auront pas souscrit à ce marché, le SIESM incitera les communes à remplacer les lampes ballons par des lampes sodium plus économiques.

Ces opérations de mise aux normes étaient subventionnées par certains SIER.

Le SIESM, par conséquent reconduira ce moyen d'inciter les communes à réaliser des économies d'énergie et subventionnera à hauteur de 50 % le montant hors taxe du matériel changé avec un plafond de 250 euros.

DELIBERATION N° 2009-26

Considérant la circulaire ministérielle du 28 septembre 2005 relative à l'arrêt définitif de la commercialisation des lampes « ballons-fluorescentes » à compter de 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

.APPROUVE le tableau des participations joint et en particulier la subvention au taux de 70% accordée pour l'éclairage public

.DECIDE :

- De subventionner les communes rurales adhérentes sur la mise en conformité des points lumineux existants dits « lampes-ballons » fluorescentes à hauteur de 50% du montant hors taxe par points lumineux.
- Que la subvention est plafonnée à hauteur de 250 euros hors taxe par points lumineux.

Il est précisé, par point lumineux, le corps du luminaire y compris les appareillages d'alimentation et de protection, les organes de fixation et la lampe.

Cette subvention sera accordée aux communes rurales membres sur la mise en conformité des points lumineux déjà existants. La création de points lumineux n'est pas concernée par cette aide.

5) MODIFICATION APPORTEE AU REGIME INDEMNITAIRE :

Il convient de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine effectué par le bureau syndical.

DELIBERATION N° 2009-27

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant sur le régime indemnitaire du personnel de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

3. Avantages indemnitaires communs aux filières administrative, technique et culturelle

3.1. Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Cadre d'emplois concernés :

- Adjoints du patrimoine

3.2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cadre d'emplois concernés :

- Adjoints du patrimoine

. **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire consolidé annexé

6) INDEMNITES DE CONSEIL DU RECVEUR SYNDICAL

DELIBERATION N° 2009-28

L'ordonnance de 1959 et le décret de 1962 prévoient le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, positionnant ainsi le comptable public comme un partenaire de l'exécutif dans ses tâches relatives à la préparation et à l'exécution du budget. Ce partenariat s'exprime par une activité de conseil qu'il convient de rémunérer, ladite rémunération s'établissant par un taux appliqué sur le volume budgétaire réellement traité. La délibération relative à l'indemnité du receveur est nominative et n'est donc pas liée au renouvellement du Comité.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 lequel définit les conditions d'attribution d'indemnité de conseil aux receveurs municipaux (ou syndicaux) ;

Considérant que le Comptable réalise une mission appréciée d'assistance et de conseil pour le compte de l'exécutif,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de verser à Monsieur FLEURY une indemnité de mission à taux plein, ceci depuis sa nomination à la trésorerie de Melun Val de Seine.

DECIDE que l'indemnité est valable jusqu'à ce que toute autre décision du Comité en décide autrement ou jusqu'au changement de receveur.

7) DOSSIERS PRESENTES AU FACE A/B 2010

DELIBERATION N° 2009-29

**Après en avoir délibéré,
Le Comite Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

.APPROUVE la liste ci-joint des travaux de renforcement /extension qui seront présentés au Conseil Général afin de solliciter une subvention du FACE A/B pour l'année 2010

8) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Yvroud rappelle que les communes devaient transmettre leur accord sur les projets d'enfouissement de réseaux pour 2010 au plus tard le 15 octobre afin d'être en mesure d'établir le budget primitif 2010 et la planification des travaux. Les présidents des syndicats primaires sont invités à relancer les communes retardataires.

Monsieur Pierre Yvroud fait lecture de la correspondance de Monsieur Bernard Fleury relative aux modalités de recours aux fonds de concours dans le cadre du financement du nouveau siège social du SIESM. Une autre alternative serait l'ouverture d'une ligne de trésorerie, des taux de 1,13 % étant actuellement proposés par des organismes financiers. Cette question sera débattue lors du prochain Comité.

Monsieur Pierre Yvroud interroge les membres du Comité sur l'opportunité d'organiser une cérémonie de vœux du SIESM en 2010 dans l'objectif de mener une opération de communication. Les conseillers syndicaux répondent par l'affirmative et proposent un budget de 10 000 à 15 000 euros.

Monsieur Pierre Yvroud informe les membres du Comité que le SIESM met en vente un véhicule Peugeot 207, et que toute personne intéressée se fasse connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h 45

Fait à Melun, le 23 octobre 2009.

**Le Président,
Pierre YVROUD**